

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024-134

Objet : Permission temporaire du domaine public « La Brasserie de l'Europe »

Date de publication :

28/06/24

Date d'affichage :

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande formulée par Madame PIZANA, responsable de l'établissement « LA BRASSERIE DE L'EUROPE » sis 43 Boulevard de la Liberté 34450 Vias, pour occuper le domaine public au droit de son commerce, le mardi 16 juillet et le mardi 30 juillet ainsi que le mardi 20 août 2024 à l'occasion de soirées musicales,

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, que dans l'intérêt de la commodité de passage, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public,

ARRETE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 1: Madame PIZANA est autorisée à occuper le domaine public au droit de son commerce sis 43 Boulevard de la Liberté à VIAS, le mardi 16 juillet, le mardi 30 juillet 2024 ainsi que le mardi 20 août 2024 à l'occasion de soirées musicales.

ARTICLE 2: Le domaine public sera occupé le mardi 16 juillet, le mardi 30 juillet ainsi que le mardi 20 août 2024 jusqu'à 02h00. Le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, le domaine public et ses dépendances dans le premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 3: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 26 juin 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

